

# CHARTRE D'ENGAGEMENT et POLITIQUE D'ACCESSIBILITE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

*Document créé le 01/12/2021 – V2 mise à jour le 01/09/2024*

Cette chartre a été établie conformément aux articles Art. D5211-2 et suivants du Code du Travail et à la loi du 5 septembre 2018 pour la « liberté de choisir son avenir professionnel ». Ils ont pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

## **Article 1. - Objet de la politique d'accessibilité**

Conformément à la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, les organismes de formation sont tenus de :

- Accueillir les personnes handicapées en formation sans discrimination ;
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

En lien avec notre engagement et nos valeurs en tant qu'organisme de formation engagé, cette politique garantit aux personnes en situation de handicap un bon accompagnement au sein de notre organisme de formation, en particulier la possibilité d'accéder à la formation en bénéficiant d'une prise en compte spécifique des besoins de chaque situation, de l'écoute attentive de la demande et de l'orientation vers une solution adaptée.

## **Article 2 - Référent handicap**

Le Bon Bagage a mis en place un référent handicap en la personne de Catherine Le Bris, présidente et directrice.

mail : [catherine.lebris@lebonbagage.com](mailto:catherine.lebris@lebonbagage.com)

tél 06.61.17.01.47

Le référent handicap n'intervient pas forcément directement mais pilote l'ensemble de ces actions ou reste le point de contact privilégié dès qu'une situation nécessite une analyse spécifique.

C'est aussi l'interlocuteur privilégié des bénéficiaires, des intervenants internes ou externes des formations professionnelles de l'organisme de formation et de l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle.

L'organisme de formation affiche son engagement, précisant les coordonnées du référent handicap, à travers ses outils de communication et dans ses locaux.

Les missions du référent handicap de notre organisme sont les suivantes :

- ✓ Favoriser le repérage des personnes en situation de handicap en amont de la formation
- ✓ Veiller à une égalité de traitement lors des phases de recrutement (de sélection / de positionnement) mais aussi tout au long de la formation, permettant un égal accès au droit à la formation pour les personnes en situation de handicap
- ✓ Être force de proposition pour le développement de l'accessibilité pédagogique des formations dispensées, en repérant les problématiques et axes de progrès
- ✓ Être en capacité de mobiliser les dispositifs régionaux d'appui pour la mise en place de la compensation du handicap en formation autant que nécessaire
- ✓ Anticiper la fin de formation en garantissant la transmission aux partenaires des données utiles à l'intégration en emploi de la personne handicapée

### **Article 3 - Candidature des personnes en situation de handicap**

Le Bon Bagage garantit aux personnes en situation de handicap candidatant à ses formations, un accueil et une écoute des besoins et des demandes sans discrimination. Dès la candidature du stagiaire, l'éventuelle situation de handicap du futur stagiaire est abordée, afin que l'équipe administrative et l'équipe pédagogique en charge de l'analyse de la candidature puissent :

- Accueillir, écouter la personne en situation de handicap et évaluer les besoins spécifiques éventuels au regard du handicap.
- Informer et sensibiliser sur les conditions d'accessibilité et d'intégration aux actions de formations
- Se mettre en lien avec le référent handicap des entreprises clientes ou à défaut une structure spécialisée permettant ainsi de conseiller et /ou orienter la personne en situation de handicap (Voir annexe réseau de partenaires et notamment le formulaire « Contact Ressource Handicap Formation » de l'AGEFIPH)
- Orienter la personne en situation de handicap auprès des acteurs utiles, selon les besoins
- Contribuer avec le référent handicap des entreprises clientes ou un acteur spécialisé dans le domaine du handicap au montage de dossiers administratifs utiles
- Evaluer les possibilités d'ajustements pédagogiques et d'accessibilité
- Accompagner à la mise en place /déroulement du parcours le plus adapté conjointement avec les référents handicap des entreprises clientes
- S'assurer de la faisabilité des adaptations organisationnelles, matérielles, pédagogiques permettant l'intégration de la personne en situation de handicap et des éventuelles solutions de compensation, en lien avec les organismes partenaires lorsque leur faisabilité n'est pas réalisable en interne
- Sensibiliser ou orienter la personne en situation de handicap vers les prescripteurs conjointement avec les référents handicap des entreprises clientes

Par ailleurs, même si la personne n'est pas en situation de handicap au moment de la candidature, une sensibilisation des stagiaires est réalisée pour les inciter à faire part à l'organisme de formation LE BON BAGAGE, le plus tôt possible, d'une modification de leur situation nécessitant une réanalyse de l'adaptation des modalités pédagogiques initialement prévues. Ceci afin de prévenir les ruptures de parcours en lien avec une nouvelle situation de handicap.

### **Article 4 - Suivi des stagiaires en situation de handicap**

Durant toute la formation du stagiaire, une attention toute particulière est apportée au suivi des stagiaires en situation de handicap par le biais des actions suivantes :

- Assurer un suivi individualisé et une surveillance particulière pour éviter les ruptures de parcours
- Vérifier la bonne mise en place des adaptations organisationnelles, matérielles, pédagogiques prévues et des éventuelles solutions de compensation, en lien avec les organismes partenaires s'ils ont été mobilisés pour aider
- Prodiguer des conseils individualisés sur l'organisation de l'espace de travail (agencement, hauteur des tables, mobilier conseillé, lumière), la prise en main et l'usage de la plateforme de formation (pour les formations à distance), ainsi que la manière de prendre en compte les différents types d'activité demandés, l'organisation du temps de travail consacré à la formation
- Concilier les conditions et la compensation du handicap avec l'appui du stagiaire lui-même, du référent handicap des entreprises clientes (dans le cas de convention avec une entreprise), ou tout autre acteur mobilisé
- Mettre en place des outils facilitateurs permettant l'intégration au sein de la formation tels que : des supports écrits fournis au format numérique ebook afin de pouvoir être grossi pour les malvoyants ou imprimé dans un format adapté ; pour les formations à distance : un cursus de formation présentant des activités de faible durée permettant des séances de travail fractionnées ; pour les formations en présentiel : une gestion du déroulé de la formation flexible intégrant des pauses de fréquence et durée adaptables, et des exercices optionnels, des locaux accessibles Personne à Mobilité Réduite
- Veiller à la meilleure inclusion du stagiaire dans son groupe, sa session, son cursus

#### **Article 5. Amélioration continue de la gestion des situations de handicap**

A l'issue de chaque parcours de formation d'une personne en situation de handicap, une attention particulière est portée sur son évaluation à chaud et à froid de la formation. Elles ont pour objectif d'analyser l'efficacité des actions menées et de travailler aux améliorations à envisager pour les futurs stagiaires en situation de handicap avec l'ensemble des parties prenantes.

#### **Article 6 - Veille « handicap »**

Le Bon Bagage entretient le savoir-faire et les connaissances de son référent handicap par de la veille active sur le sujet des formations professionnelles et de leur accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

#### **Article 7 – Réseau de partenaires**

Le Bon Bagage met régulièrement à jour la liste des partenaires engagés dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap et s'engage à transmettre leurs coordonnées sur demande par email ou téléphone (cf article 2 - contact référent handicap)